

DECISION

OBJET : Revalorisation - frais de représentation

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération adoptée par le conseil communautaire en date du 21 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Directeur général des services, et la collaboratrice de cabinet exerçant les fonctions de Conseillère en stratégie – Directrice des Relations institutionnelles et internationales, effectuent divers déplacements et représentations dans le cadre de leur fonction,

Considérant que le montant de l'enveloppe financière dédiée aux frais de représentation doit être ajusté, compte-tenu des dépenses à intervenir, dans la limite des plafonds autorisés,

DECIDE ce qui suit :

- De procéder, concernant les frais de représentation du Directeur général des services, à une revalorisation à hauteur de 4 000,00 €
- De procéder, concernant les frais de représentation de la Collaboratrice de cabinet exerçant les fonctions de Conseillère en stratégie – Directrice des Relations institutionnelles et internationales, à une revalorisation à hauteur de 4 000,00 €
- Les dépenses seront imputées sur le budget principal sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérécourse" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 31 octobre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 31 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 31 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.